

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****13101345***

Deposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 24 JUIN 2013
jour de sa réception.
Le Greffier

N° d'entreprise : 0447.446.548

Dénomination

(en entier) : **V.A.D. S.A.**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6840 NEUFCHATEAU, rue Albert Claude, 16

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Bernard CHAMPION, Notaire à Bertrix, le 06 juin 2013, enregistré à Paliseul, le 12 juin 2013, volume 290, folio 62, case 20, trois rôles sans renvoi, reçu : 25,00 EUR, signé l'inspecteur principal ai, S.GEIJIS, il résulte que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "V.A.D. S.A.", a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1) Augmentation de capital : l'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, d'augmenter le capital à concurrence de septante mille huit cent cinquante euros (70.850,00 EUR) pour le porter de deux cent mille euros (200.000,00 EUR) à deux cent septante mille huit cent cinquante euros (270.850,00 EUR), par apport en espèces et sans création d'action nouvelle.

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

2) Souscription-Libération : A l'acte sont intervenus les deux actionnaires, la Société Privée à Responsabilité Limitée « E.I.F.T. » et Madame Fabienne DAMOISEAUX, lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société « V.A.D. S.A. » et ont déclaré que l'augmentation de capital est souscrite par la Société Privée à Responsabilité Limitée « E.I.F.T. » à concurrence de septante mille huit cent cinquante euros (70.850,00 EUR) ou la totalité de l'augmentation de capital.

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

3) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital : les signataires de l'acte ont constaté et requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite et libérée que le capital est ainsi effectivement porté à deux cent septante mille huit cent cinquante euros (270.850,00 EUR) et représenté par deux cent quatre (204) actions sans désignation de valeur nominale. Les souscripteurs ont déclaré et tous les membres de l'assemblée ont reconnu que chacune des actions souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces, qu'ils ont effectué au compte numéro 001-6959947-79 de la société, en la banque BNP PARIBAS FORTIS de sorte que la société a, dès à présent de ce chef à sa disposition, une somme de septante mille huit cent cinquante euros (70.850,00 EUR).

Une attestation de ce dépôt en date du vingt-sept mai deux mille treize demeure annexée à l'acte.

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

4) Pouvoirs : l'assemblée a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

-s- Notaire Bernard CHAMPION

Sont déposées en même temps : l'expédition de l'acte et la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2013 - Annexes du Moniteur belge